



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

### ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 112'000 TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit par l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 11 septembre 2017,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 18 septembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif, un crédit d'étude et financement d'un montant de CHF 112'000.- TTC, en vue d'une étude de faisabilité relative à l'accessibilité du territoire communal et des équipements publics ;
- de comptabiliser cette dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de l'étude sur des disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation de travaux relatifs à une meilleure accessibilité du territoire communal et des équipements publics, les frais d'étude engagés, au crédit d'investissement des travaux qui devra être voté par le Conseil municipal et amorti dans le même temps ; étant encore précisé qu'en cas de non réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique N° 62.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2017

Pierre-Yves FAVARGER  
Président du Conseil municipal